



La Plaine sur mer

Publié le 19.04.2024

**MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## Décision n° 2024-111

**Objet : Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2024**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la nécessité de remplacer le sanitaire public existant chemin de la Fosse par un équipement aux normes PMR et sanitaires à nettoyage semi-automatique,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement,

Considérant que le remplacement du sanitaire public chemin de la Fosse est éligible à ce dispositif,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De solliciter une subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2024 afin d'aider au financement d'un nouveau sanitaire public chemin de la Fosse.

**Article 2 :** La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 23 500 € HT.

**Article 3 :** Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes €	
Fourniture et pose du module sanitaire	23 500 €	Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2024	7000 €
		Commune Autofinancement	16 500 €
<b>Total € HT</b>	<b>23 500 €</b>	<b>Total €</b>	<b>23 500 €</b>

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 16 avril 2024

**Séverine MARCHAND**

Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND 1 / 1